

## Comment garantir des conditions de travail de haut niveau pour attirer les jeunes chercheurs étrangers ?

Compte-rendu de la table ronde  
Vendredi 15 octobre 2010, Télécom ParisTech

### Principaux enseignements

Autour de la présentation des principaux résultats du sondage 2010 de la CJC, les échanges ont permis aux trois ministères impliqués par l'attractivité de la France envers les jeunes chercheurs d'expliquer leurs efforts concernant une série de problèmes rencontrés. Il apparaît notamment :

- la **responsabilité soulignée des établissements d'enseignement supérieur et de recherche** en ce qui concerne la mise en œuvre de leur propre **politique d'attractivité**, la **qualité** et l'**accessibilité de l'information**, les **modalités de recrutement**, la **contractualisation**, l'**émission de conventions d'accueil** permettant l'attribution de carte de séjour « scientifique » au maximum des possibilités,
- le besoin de **coordination des informations** à destination des candidats à mener des recherches en France **entre les trois ministères concernés** (le Ministère des Affaires Étrangères et Européennes abrégé en MAEE, le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration et de l'Identité Nationale abrégé en MIIN, et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche abrégé en MESR) et un **effort de diffusion de ces informations auprès de leurs services déconcentrés**,
- la mise en ligne prochaine par le MESR d'une **foire aux questions pour les jeunes chercheurs étrangers** et de la **liste des établissements agréés**,
- le souhait du MAEE que ses financements, directs ou indirects, soient utilisés comme des **aides à la mobilité en complément d'un cadre contractuel** respectant la législation en vigueur,
- la possibilité de **transmettre les cas de conditions de travail illégales au MIIN et aux préfectures** pour remettre en cause l'agrément des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- la demande du MIIN de réitération du sondage l'an prochain pour **observer l'impact de la circulaire du 26 juillet 2010**.

### Participants

La table ronde a été animée par Simon Thierry, secrétaire de la CJC.

Autour d'une présentation par Emmanuelle Ebel, présidente de la CJC, des principaux résultats du sondage réalisé en 2010 par la CJC auprès des jeunes chercheurs n'étant pas de nationalité française, cette table ronde a été l'occasion d'échanger entre les jeunes chercheurs (actifs associatifs ou non, de diverses nationalités) présents et plusieurs acteurs impliqués dans les politiques d'attractivité pour les jeunes chercheurs :

- Donatienne Hissard (Ministère des Affaires Étrangères et Européennes, sous-directrice des échanges scientifiques),
- Jérôme Baron (Ministère de l'Immigration, de l'Intégration et de l'Identité Nationale, bureau de l'immigration professionnelle),
- Frédéric Le Corre (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Mission de l'emploi scientifique),
- Darius Köster (Eurodoc),
- Chantal Démonque (SGEN-CFDT, secrétaire fédérale du secteur politique éducative et enseignement supérieur),

- Nadia Hilal (Conférence des Grandes Écoles, chargée de mission),
- Sophie Longeaud (Fondation Campus Condorcet, chef de projet),
- Marie-Angeles Ventura (Comité des Etudes Doctorales à l'Institut Cochin)

Jean-Claude Jeanneret, administrateur général de l'Institut Télécom, a conclu cette table ronde en rappelant que 50 à 60 % des chercheurs doctorants de l'Institut Télécom ne sont pas de nationalité française, et qu'un effort conséquent est réalisé pour améliorer leur accueil.

## Principales interventions du MAEE

Le MAEE remercie la CJC pour l'organisation d'échanges autour d'un retour d'expérience des jeunes chercheurs eux-mêmes. Il souligne l'importance de la thématique de l'**attractivité scientifique** dans le contexte de **compétition internationale accrue** (mondialisation des échanges, montée en puissance des pays émergents). La stratégie d'attractivité s'inscrit dans un cadre interministériel.

Le MAEE rappelle les efforts réalisés pour l'accompagnement de la **mobilité internationale étudiante** dans le cadre de **CampusFrance**, qui fédère 140 espaces dans 89 pays. La fusion de CampusFrance, d'Egide et du CNOUS prévue dans la loi du 20 juillet 2010 va permettre de présenter un **guichet unique pour attirer et accueillir les étudiants étrangers en France**, sous tutelle commune du MESR et du MAEE. Le catalogue des formations supérieures de CampusFrance recense 20 000 formations, dont 600 en anglais. Depuis 2009, ce portail informe également sur les **dispositifs de bourses**, complété par une **charte de qualité de l'accueil des boursiers du gouvernement français**. Cet effort est accompagné par le réseau d'attachés scientifiques dans les ambassades. Le MAEE indique qu'il accompagne et soutient également des **mobilités scientifiques courtes**.

Plusieurs remarques de la salle indiquent qu'en France **les jeunes chercheurs, doctorants comme docteurs, effectuent des activités participant aux missions des établissements** et sont considérés comme **des professionnels en début de carrière et non comme des étudiants**. Le MAEE explique que le vocabulaire utilisé dans ses supports de communication correspond à celui des utilisateurs : les étrangers recherchent de la mobilité étudiante avant tout. Le MAEE considère que les doctorants sont insérés dans un parcours d'étude, mais **s'adresse également à eux par ses services scientifiques**. Le MAEE distingue chercheurs contractuels doctorants ou docteurs dans ses appels d'offres.

Le MAEE remarque que, pour les doctorants, changer de vocabulaire de « étudiant » en « chercheur » aurait des implications fortes sur les **modalités des aides et soutiens financiers qui pourraient leur être attribués**. Le nombre de ces financements risquerait donc d'être diminué, ce qui impliquerait une chute du nombre de doctorants. Il revient alors aux établissements de faire ce choix. « La question doit être posée mais le système risque d'y être perdant. »

Le MAEE travaille avec CampusFrance à **traduire en anglais** ainsi que dans la langue du pays, autant que possible, les informations diffusées par chacun de ses centres. Pourtant, une large partie de l'information diffusée par ceux-ci est fournie sous forme de liens web et de plaquettes par les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche eux-mêmes. Le MAEE ne peut que les inciter à traduire ces documentations.

Le MAEE s'appuie principalement sur la **logique de réseaux scientifiques pour le recrutement** des chercheurs doctorants qu'il soutient et **ne favorise pas la mise en œuvre d'un marché du travail international et ouvert des scientifiques**. Plusieurs types de programmes facilitent la densification de ces réseaux : Hubert Curien, Frontiers of Science...

Le MAEE signale les difficultés liées à la **reconnaissance mutuelle des diplômes** pour des formations codiplômantes, y compris avec les Etats-Unis.

Le MAEE rappelle que les établissements sont seuls responsables de leurs **pratiques de co-tutelles et de coopérations**. C'est également les **établissements** qui sont **responsables de la qualité du cadre contractuel** des personnels qui travaillent dans leurs locaux.

Le MAEE précise que les **bourses du gouvernement français**, classées par la CJC comme des libéralités, sont en fait des aides à la mobilité. Ces financements **n'ont pas vocation à se substituer à une rémunération mais à être un complément**. Les modalités de vérification de l'existence d'un contrat de travail préalable n'ont **pas encore été établies**. Ces financements ne sont pas destinés aux seuls chercheurs doctorants.

## Principales interventions du MIIIN

Le MIIIN remarque que la distinction visa long séjour / long séjour temporaire n'existe plus depuis 2007.

Le MIIIN indique que le **type de visa** délivré au poste consulaire **conditionne le titre de séjour attribué**. Les services préfectoraux sont contraints, y compris informatiquement, par le type de visa, d'où l'importance de **demande le bon type de visa dès le début**. Le visa « scientifique » est délivré sous condition d'une **convention d'accueil**, qui doit donc être **préparée en amont** par l'établissement d'accueil en France.

Le MIIIN rappelle que la **carte de séjour « scientifique »** est **la plus appropriée aux activités professionnelles menées par les jeunes chercheurs**. Son attribution **nécessite un contrat de travail et une convention d'accueil** délivrée par l'établissement d'accueil. La convention est **téléchargeable sur internet** pour être remplie par ces établissements. Les établissements doivent pour cela être agréés. Cet agrément est délivré par le MESR après consultation du MIIIN.

Cet agrément **peut être retiré aux établissements ne respectant pas la législation sociale**. Lorsque le non respect de cette législation est constaté, il faut le signaler à la préfecture ou directement au MIIIN. Jusqu'à présent, aucun agrément n'a été retiré. L'établissement du **contrat de travail** et de la **convention d'accueil** relèvent de la responsabilité de l'**établissement d'accueil**.

Le MIIIN souligne que dès son premier renouvellement, la carte de séjour « scientifique » peut être attribuée pour une **durée de plus d'un an**, si la convention d'accueil le permet.

Suite à l'adoption prochaine du projet de loi sur l'immigration en cours de discussion au Parlement, le MIIIN annonce que dans les prochains mois la mention « scientifique » disparaîtra au profit d'une **nouvelle mention « scientifique-chercheur »** sur les visas et cartes de séjour, dans le cadre d'une **harmonisation européenne**.

Le MIIIN n'a pas d'élément à communiquer quant à un prochain passage des procédures d'attribution ou de renouvellement de visa et carte de séjour « scientifique » par voie électronique (e-administration).

Il n'y a **pas encore eu de coordination** des communications du MIIIN, du MESR et du MAEE pour diffuser sur leurs sites web respectifs, en français et en anglais, les informations utiles permettant aux jeunes chercheurs étrangers candidats à venir mener des recherches en France de demander les titres de séjour qui sont les plus adéquats à leur situation grâce à leurs services déconcentrés respectifs (ambassades et postes consulaires, préfectures et sous-préfectures, universités, écoles et organismes).

Le MIIIN propose de **vérifier l'évolution de la situation l'an prochain**, suite à la publication le 26 juillet 2010 et à la diffusion aux préfectures, d'une nouvelle **circulaire** rappelant les **conditions de délivrance des titres « scientifiques »** et incitant les préfectures à **réduire les délais**.

La CJC remercie le Ministère de l'Immigration pour la circulaire de juillet 2010 que la CJC appelait de ses vœux depuis juillet 2006. La CJC souligne les **améliorations notables qui pourraient intervenir si cette circulaire est appliquée** par l'ensemble des services concernés. Elle rappelle toutefois que l'évolution des pratiques de terrain, si elles sont un frein majeur à l'amélioration des conditions d'accueil administratif, **ne pourrait se passer d'une révision de la législation et de la réglementation en vigueur**.

## Principales interventions du MESR

Le MESR rappelle que l'**attractivité scientifique** repose essentiellement sur **le dynamisme et l'excellence des laboratoires** dont il a la tutelle. Les différentes réformes en cours ont contribué à renforcer ceux-ci (LRU, plan Campus, SNRI, Grand Emprunt). Le **chantier « Jeunes chercheurs »**, le **contrat doctoral** et le **niveau de sa rémunération** sont des progrès pour l'attractivité particulière des jeunes chercheurs, accomplis notamment **en interaction avec la CJC**.

Le MESR soutient la **simplification des procédures d'accueil** des jeunes chercheurs étrangers et mettra bientôt en ligne une **foire aux questions sur les procédures spécifiques pour les jeunes chercheurs étrangers**. Le MESR annonce la publication sur internet de la **liste des établissements et entreprises agréés** d'ici fin octobre 2010.

Le MESR soutient la structuration des services des universités, écoles et organismes pour faciliter l'accueil des chercheurs étrangers dans le cadre du **réseau EURAXESS**. Les moyens de cet accueil des chercheurs étrangers **dépendent essentiellement de la volonté de ces établissements d'enseignement supérieur et de**

**recherche**, dans le cadre de leur autonomie. Le MESR rappelle que l'**AERES** a annoncé récemment un recrutement de **jeunes chercheurs dans ses équipes d'évaluateurs**. Il espère que la présence de ceux-ci accroîtra la prise en compte de ces aspects dans l'évaluation des laboratoires et établissements.

## Autres interventions majeures

**Eurodoc** rappelle que le « chercheur en début de carrière » (début de doctorat + 4 ans à temps complet) est défini dans la *Charte européenne du chercheur*, dans la recommandation *Code de bonne conduite pour le recrutement des chercheurs* ainsi que dans la directive 2005/71/CE créant le visa « scientifique » au niveau européen depuis 2005. La définition française de ce qu'est un « **jeune chercheur** » est plus large, en incluant l'ensemble des **personnels de recherche non permanents, qu'ils soient doctorants ou docteurs**.

L'**absence de représentant universitaire** a été vivement regrettée à plusieurs reprises.

Mme Hilal confirme les préoccupations de la **Conférence des Grandes Écoles** pour les problématiques d'attractivité internationale, et notamment en ce qui concerne les jeunes chercheurs étrangers. Elle atteste du **nombre limité de sources d'information** sur la possibilité de venir mener des recherches (y compris doctorales) traduites en anglais, malgré une **visibilité accrue des grandes écoles sur le web**.

Le **SGEN-CFDT** est très intéressé par les **conditions d'accueil et de travail des jeunes chercheurs**, tout particulièrement par celles des chercheurs doctorants n'étant pas de nationalité française. Les résultats de l'enquête CJC seront diffusés au sein de cette organisation syndicale.

Une doctorante non française rappelle que la **proximité géographique, linguistique ou culturelle** peuvent être des **paramètres majeurs d'attractivité**. Elle souligne la **diversité des titres de séjour attribués d'une préfecture à l'autre**.

Cette doctorante témoigne aussi de son expérience lors de son entrée en France pour suivre les cours d'un master : ses candidatures par CampusFrance ont été systématiquement refusées, alors qu'elle avait des réponses favorables à ses demandes directes aux mêmes universités. Elle a donc dû **se débrouiller toute seule pour les formalités administratives**. Elle se voit attribuer depuis trois ans un **titre de séjour « étudiant »** qui **n'autorise pas à travailler à temps complet**. Ceci lui pose problème pour avoir **accès au laboratoire**.

Côté assurance maladie, on lui a demandé de passer du statut d'étudiante à celui de salariée, puisqu'elle a un **contrat doctoral**. Mais ce n'est pas possible car elle a une carte de séjour « étudiant » qui bloque ses démarches. Par conséquent, elle n'est plus **couverte par aucune assurance maladie depuis un an**.

Un autre doctorant non français en SHS fait remarquer qu'il y a un important **manque d'espaces de travail pour les chercheurs doctorants étrangers** et regrette que la CJC n'ait pas présenté les résultats de son sondage à ce sujet.

## Annexe - Résumé des principaux résultats du sondage 2010 présentés

Les résultats complets du sondage seront publiés à l'adresse : <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/expertise/etrangers>.

### Méthodologie

La cible du sondage est l'ensemble des jeunes chercheurs en France n'étant pas de nationalité française : 26118 chercheurs doctorants en 2009, soit 41% de l'ensemble. Diffusé via les présidents d'université, les directeurs d'écoles doctorales et de laboratoires, et les associations de jeunes chercheurs, le sondage a recueilli l'expérience de 2070 personnes, dont 1600 exploitables.

### Caractéristiques des répondants

86% des répondants sont des chercheurs doctorants. Cette population ne présente pas de biais significatifs du point de vue de l'origine géographique par rapport aux données du MESR, ni pour la répartition territoriale en France (hormis l'Île de France : 33 % dans le sondage contre 39 % d'après la DGESIP), ni pour l'âge ou le sexe. En revanche, les sciences humaines et sociales sont légèrement sous-représentées (28 % dans le sondage contre 35,6 % en réalité), ce qui est significatif des difficultés d'accès à l'information des jeunes chercheurs de ces disciplines. Les résultats du sondage sont donc probablement plus optimistes que la réalité.

### Motivations à venir mener des recherches doctorales en France

65% des chercheurs doctorants viennent en France pour mener à bien un projet professionnel et pour la qualité des infrastructures et des équipes, et non pas pour des raisons annexes (raisons personnelles, langue, prestations sociales...). Ils se positionnent donc comme des professionnels.

### Informations préalables à leur arrivée en France

Avant leur arrivée en France, les chercheurs doctorants étrangers ont principalement accès à des informations par internet et par échanges avec le futur encadrant ou les services de l'université d'accueil. Les réseaux personnels sont également fortement activés. Toutefois, 50 % ne trouvent pas les informations qu'ils recherchent.

71 % des chercheurs doctorants étrangers ont réalisé un Master français : les informations doivent donc également être fournies par les établissements et les services préfectoraux en France.

Seuls 17 % des chercheurs doctorants avaient entendu parler de la procédure « scientifique » avant leur arrivée en France, et seulement 22,1% des chercheurs docteurs. 69 % des chercheurs doctorants ayant un contrat de travail n'ont pas demandé la carte de séjour 'scientifique' car ils ne connaissaient pas son existence.

### Visa d'entrée sur le territoire français

27% des chercheurs doctorants arrivent en France avec un visa court séjour, 44% avec un visa long séjour, et 23% visa long séjour temporaire.

### Carte de séjour

Parmi les 984 chercheurs doctorants de nationalité d'un pays hors Espace Schengen ayant répondu, 60% ont une carte de séjour « étudiant », 25% une carte de séjour « scientifique », et les autres se répartissant les autres types de carte de séjour : « sans titre », « temporaire », « salarié »...

La durée entre la demande et l'obtention du titre de séjour est la plupart du temps de plus d'un mois, 23 % des chercheurs doctorants hors Espace Schengen ayant même dû attendre plus de 3 mois. Ces délais, comme ceux d'obtention des récépissés sont similaires que le titre demandé soit « étudiant » ou « scientifique ».

La répartition géographique sur le territoire français montre une très grande disparité de traitement. Cet écart s'observe notamment dans le rapport du taux de cartes de séjour mention « scientifique » délivrées sur le taux de la population doctorale par académie.

79 % des chercheurs doctorants ont des titres de séjour d'une durée de 12 mois, alors que 83 % sont présents en France pour une durée de 3 ans, notamment ceux qui ont un contrat de travail de 3 ans ! 5 % seulement ont un titre de séjour de plus de 12 mois.

### Cotutelles et codirections de thèse

24 % des chercheurs doctorants répondants sont en cotutelle ou codirection de thèse, originaires pour la plupart de

quatre pays. La proportion de femmes est plus grande en cotutelle que pour l'ensemble des chercheurs doctorants.

41 % des chercheurs doctorants en cotutelle ont eu un emploi à temps complet pendant plus d'un an auparavant. Par contre ils ont nettement moins suivi un cursus académique en France : 46 % ont un master français contre 80 % des autres chercheurs doctorants étrangers.

La production de connaissance dans les laboratoires français est réalisée dans un cadre contractuel pour seulement un quart des chercheurs doctorants en cotutelle en France, contre 53 % pour les autres chercheurs doctorants étrangers. Les libéralités sont le mode de rémunération le plus courant de la production de connaissance dans les laboratoires français par ces chercheurs doctorants en cotutelle. La CJC rappelle qu'il s'agit de conditions de travail illégales. L'autre modalité de rémunération principale est tout simplement l'absence de financement.

Le niveau de rémunération des chercheurs doctorants en cotutelle est significativement inférieur à celui des autres chercheurs doctorants. Seulement 15 % des chercheurs doctorants en cotutelle cotisent au régime général de sécurité sociale. Par contre, les 2/3 d'entre eux contribuent à une collaboration scientifique internationale quand ce n'est le cas que de moins d'un tiers de l'ensemble des chercheurs doctorants étrangers. Les collaborations avec des entreprises sont par contre plus faibles.

## **Cadre contractuel des chercheurs doctorants étrangers**

Seulement la moitié seulement des chercheurs doctorants étrangers ont un contrat de travail pour produire et diffuser des connaissances dans les laboratoires français. En particulier, 50 % des hommes en ont un contre seulement 43 % des femmes. Le cadre contractuel est très divers selon les disciplines (mais concerne tous les doctorants, pas seulement les jeunes chercheurs étrangers).

Il y a encore de nombreuses libéralités ! Elles sont financées pour la moitié par le pays d'origine (gouvernement, université ou fondation), mais aussi pour 1/3 par le MAEE et ses services déconcentrés (ambassades, CNOUS, EGIDE). Contrairement à un préjugé, le niveau de rémunération est diminué dans le cadre des libéralités, la plupart valant nettement moins que le salaire minimum français. Le niveau de revenu est également inférieur lorsqu'il est d'origine d'un pays étranger par rapport au niveau des rémunérations françaises.

Plus de 40 % des chercheurs doctorants ayant un contrat de travail se sont vus attribuer une carte de séjour mention « étudiant ».

La durée du doctorat est corrélée à la présence d'un contrat de travail : en 3 à 4 ans avec contrat, en revanche il est difficile de le faire en moins de 4 ans quand on n'a pas de contrat.

## **Accès aux droits sociaux**

21 % des chercheurs doctorants n'ont pas de carte Vitale. Plus de 10 % des chercheurs doctorants avec un contrat de travail et 30 % de ceux sans contrat cotisent au régime de sécurité sociale 'étudiant'. Plus de 15 % des chercheurs doctorants sans contrat de travail ont pour assurance maladie la CMU.

Seuls 1/3 des chercheurs doctorants étrangers cotisent aux caisses d'assurance chômage. Aussi seuls 18 % d'entre eux savent qu'ils pourront bénéficier de ces assurances, essentiellement des Européens. Moins de 10 % des chercheurs doctorants étrangers savent les conditions de la transférabilité des droits qu'ils ont ouverts en cotisant aux caisses de retraite en menant leurs recherches doctorales en France.

## **Les docteurs**

Trois catégories apparaissent (doctorat en France puis restés en France, doctorat en France puis partis dans un autre pays, doctorat hors de France venus pour un emploi de chercheur contractuel).

La proportion de femmes est inférieure parmi les chercheurs docteurs par rapport aux chercheurs doctorants. La satisfaction de l'encadrement scientifique est plutôt identique qu'à celle des doctorants, ce n'est pas le cas pour l'encadrement managérial (plus critique).

15 % des chercheurs docteurs étrangers déclarent un revenu nul pour leur activité de production scientifique dans des laboratoires français, et 15 % moins de 1000 €. 10% des chercheurs docteurs étrangers ont comme assurance maladie le régime « étudiant » (notamment des ATER) et 25% des docteurs ont une carte de séjour « étudiant » !

S'ils sont satisfaits de leur encadrement scientifique de la même manière que les chercheurs doctorants, ils sont moins satisfaits que ceux-ci en ce qui concerne l'encadrement managérial. Ceux qui ont réalisé leur doctorat en France n'ont utilisé les assurances chômage auxquelles ils avaient cotisé que pour 12 % d'entre eux.